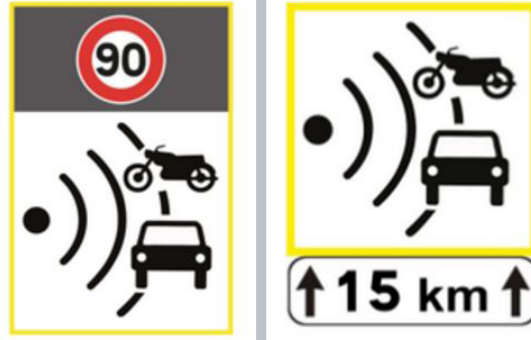


Limitation de vitesse nouvelles signalisations

Deux nouveaux panneaux pour mieux informer les usagers de la vitesse limite autorisée avant un radar



Limitation de vitesse nouvelles signalisations

Le ministère de l'Intérieur a dévoilé ce lundi matin deux nouveaux panneaux destinés à signaler les radars. Plus simples, ils rappelleront mieux aux automobilistes la vitesse limite autorisée. Ils seront progressivement déployés à partir du 1er mars prochain.

Plus simples donc plus clairs. Mais attention si le symbole du camion a été retiré ceux-ci sont toujours concernés et pourront être flashés. Disparues également les inscriptions "Pour votre sécurité, contrôles radars fréquents" ou "pour votre sécurité, contrôles automatiques".

Le premier panneau sera implanté sur des « itinéraires leurres », qui existent depuis 2016 : il signalera la présence éventuelle d'un radar sur une portion de route. La longueur du parcours où un contrôle sera susceptible d'être effectué est précisée sous le panneau. La vitesse autorisée n'y sera pas rappelée, puisque, vu la longueur de la portion de route (5 à 80 kms) celle-ci peut être différentes selon les zones comprises dans le tronçon.

Le second panneau précédera tous les radars fixes installés hors agglomération. Les premières implantations seront réalisées sur des zones de chantiers routiers. La vitesse autorisée sera rappelée sur la partie supérieure, conformément à ce que demandaient de nombreux automobilistes.

Ce sont ainsi 10 000 panneaux qui vont fleurir sur les routes de France. Coût estimé de l'opération 4 millions d'euros. Il existe à ce jour 3.100 panneaux de signalisation annonçant de la présence d'un radar. Pour des questions de budget (un panneau coûte 1600€), la Sécurité Routière ne compte pas remplacer le parc complet. A noter : quelle que soit la signalétique, elle sera installée sur des mats fusibles. En cas d'accident, ils se plieront plus facilement pour limiter les dégâts.